

A.S.A. DES VIDANGES DU VIGUEIRAT DE SAINT REMY DE PROVENCE

Gestion administrative :

SICAS – Traverse du Cheval Blanc -

13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Tél : 04 90 92 25 76

E-Mail : asa.vidangesduvigueirat@sicas.fr

ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES

24 Novembre 2022

PROCES-VERBAL

L'Assemblée Générale de l'ASA des Vidanges du Vigueirat de Saint-Rémy de Provence a été fixée au Jeudi 24 Novembre 2022.

Le quorum (764 voix) n'ayant pas été atteint, lors de la première convocation à 17h00, une deuxième réunion a eu lieu à 17h30 dans les locaux du SICAS. Les membres représentent 45 voix présents sur les 1526 voix qui composent l'Assemblée Générale.

Monsieur Serge Mistral ouvre la séance en présentant un bref historique de l'ASA des Vidanges du Vigueirat et précise son objet qui est l'entretien du réseau secondaire du Vigueirat sur la commune de Saint Remy de Provence.

1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET PREVISIONS

Monsieur Mistral expose que 2 réunions du Bureau Syndical ont eu lieu depuis la dernière Assemblée Générale. Il présente le rapport annuel d'activités de l'ASA du Vigueirat à l'assemblée en précisant les points suivants :

- Les travaux d'entretien annuels réalisés par l'entreprise Alpilles Terrassements.
- Les vannes et les tuyaux d'évacuation au Lac de Barreau ont été remis en fonctionnement.
- Après le faucardage, les différents embacles ont été enlevés.
- Les effondrements de berges ont été réparés. Les principaux se situant au niveau du Chemin de Monplaisir et de la petite route des Jardins ont bénéficié d'un enrochement.

Le rapport d'activités est approuvé à l'unanimité des votants.

2. RAPPORT FINANCIER :

Monsieur Mistral présente les comptes financiers :

DEPENSES - COMPTE ADMINISTRATIF					
CHAPITR	LIBELLE	2019	2020	2021	
011	Charges à caractère général	39 451,50 €	33 415,18 €	8 254,85 €	
012	Charges de personnel, frais assimilés				
65	Autres charges de gestion courante (indemnités Président, créances irrecouvrables, participation organisme : VIGUEIRAT CENTRAL TARASCON)	18 850,01 €	18 813,28 €	19 068,20 €	
67	Charges exceptionnelles	761,77 €	259,41 €	653,18 €	
042 (6811)	Opération ordre transfert entre sections (dotations aux amortissements)	4 722,35 €	4 722,35 €	4 722,35 €	
	TOTAL	63 785,63 €	57 210,22 €	32 698,58 €	

RECETTES - COMPTE ADMINISTRATIF					
CHAPITR	LIBELLE	2019	2020	2021	
70	Produits services, domaine et ventes div	50 423,47 €	52 103,60 €	52 219,09 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,86 €		0,16 €	
77	Produits exceptionnels	90,56 €	1 516,86 €	1 508,14 €	
042 (6811)	Opération ordre transfert entre sections	3 778,88 €	3 778,88 €	3 778,88 €	
	TOTAL	54 293,77 €	57 399,34 €	57 506,27 €	

3. RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

LIBELLE	2019	2020	2021
FONCTIONNEMENT	+112 505,99 €	+112 695,11 €	+137 502,80 €
INVESTISSEMENT	+16 707,42 €	+17 650,89 €	+18 594,36 €
TOTAL	+129 213,41 €	+130 346,00 €	+156 097,16 €

Les résultats de l'ASA DES VIDANGES DU VIGUEIRAT DE SAINT REMY sont excédentaires en section de fonctionnement et investissement en 2021 et sont donc repris dans le budget 2022.

DEPENSES PREVUES SUR LE BUDGET 2022		
CHAPITRE	LIBELLE	2022
011	Charges à caractère général	155 559,33 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	- €
65	Autres charges de gestion courante (indemnités Président, créances irrécouvrables, participation organisme : VIGUEIRAT CENTRAL TARASCON)	30 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
042 (6811)	Opération ordre transfert entre sections (dotations aux amortissements)	4 722,35 €
TOTAL		191 281,68 €

RECETTES PREVUES SUR LE BUDGET 2022		
CHAPITRE	LIBELLE	2022
002	Résultat fonctionnement reporté	137 502,80 €
70	Produits services, domaine et ventes div	50 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
77	Produits exceptionnels	- €
042 (6811)	Opération ordre transfert entre sections	3 778,88 €
TOTAL		191 281,68 €

Les comptes sont approuvés à l'unanimité des votants.

4. **TARIFICATION 2023**

Le décret 2017-509 du 7 avril 2017, relève le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités locales et de leurs établissements publics à 15 € (au lieu de 5 €). Les ASA ne sont actuellement pas concernées.

Comme évoqué lors des précédentes Assemblées Générales, afin d'anticiper la mise en place de cette mesure pour les ASA, il est proposé une augmentation en 2023 de 0.10 € sur le forfait minimum soit 15 € TTC.

Nom TARIF	Base	2022	2023	TVA %	TTC
TAXE FIXE CLASSE A	/Surface(s)	14,36 €	14,36 €	20%	17,23 €
TAXE FIXE CLASSE B	/Surface(s)	11,19 €	11,19 €	20%	13,43 €
TAXE FIXE CLASSE J	/Surface(s)	26,00 €	26,00 €	20%	31,20 €
TAXE FIXE CLASSE U	/Surface(s)	13,50 €	13,50 €	20%	16,20 €
Forfait / Minimum de perception		12,40 €	12,50 €	20%	15,00 €

La nouvelle tarification est approuvée à l'unanimité des votants.

5. **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES TITULAIRES DU SYNDICAT**

Les statuts de l'ASA spécifient que les titulaires des collèges A, B et J sont à renouveler par moitié tous les 2 ans. Actuellement les titulaires sont les suivants (date de fin de mandat) :

Classe A : Membres Titulaires : **FASSI François (2024)**, ISNARD Robert (2025), **LAVILLE Gilbert (2024)**, GIBELIN Claude (2025)

Classe B : Membres Titulaires : **MORETTI André (2024)**, MISTRAL Serge (2025)

Classe J : Membres Titulaires : **DUREAU Pierre (2024)**, ROUMANILLE Gérard (2025)

Les statuts de l'ASA spécifient que les suppléants sont à renouveler en totalité tous les 4 ans.

En 2022, sont candidats Mr BARRIOL Robert, Mr GORET Jean-Marie, Mr GHIRARDELLI René, Mr DEVILLE Laurent.

Les candidats au bureau syndical sont élus à l'unanimité des votants.

6. DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU PRESIDENT CONFORMEMENT A ARTICLE 28 DU DECRET 2006-504 DU 3 MAI 2006

Pour information l'article précise que « *Par délégation de l'assemblée des propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande dans les conditions prévues à l'article 40. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires.*

Il constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes. Il prépare et rend exécutoires les rôles. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel pris pour l'application de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

A l'exception du comptable dont les modalités de nomination sont prévues à l'article 65, il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération.

Le vice-président supplée le président absent ou empêché. »

Il est proposé de faire application de cet article pour cette Assemblée Générale afin d'éviter une nouvelle convocation en cas de demande du contrôle de légalité.

La délégation de l'Assemblée Générale au Président pour cette réunion est approuvée à l'unanimité des votants.

7. QUESTIONS DIVERSES

Des problèmes liés aux arrosages et aux risques d'inondations ont été abordés.

Un document d'information a été créé pour expliquer le fonctionnement des ASA sur la Commune de Saint Rémy dans un souci d'information. Ce document sera mis à la disposition des intéressés au SICAS et à la Mairie.

La séance est levée à 19h00.

LE PRESIDENT
Serge Mistral